
COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 2909202209
Date de convocation : 23092022
Date d'affichage : 23092022
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Emprunt auprès du CRCA

L'An deux mille vingt-deux le 29 septembre à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoint
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRIE Josiane,
METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia,
PEGEOT Nathalie,
DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excuses : MIRC Éliane (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Michel)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Vu le budget de la commune de L'Honor de Cos. voté et approuvé par le conseil municipal le 07 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 08 avril 2022.

Après délibération. décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de L'Honor de Cos contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : travaux bâtiments communaux
Montant : 250 000 €
Durée de l'amortissement : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois
Taux : 2.97 % fixe
Périodicité : 1 .382.74 mensuelle à échéance constante

Frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté (avec un minimum de 300 €)

Déblocage * : L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales). au-delà le taux fixe sera révisé.

AR Prefecture

082-218200764-20220929-2909202209-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

~~* Si phase d'anticipation retenue : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.~~

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : La commune de L'Honor de Cos s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de L'Honor de Cos s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

A L'Honor de Cos, le 29 septembre 2022

Le Maire

Michel LAMOLINAIRIE



DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

Acte exécutoire le :

Publiée le :

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN-----
Délibération n° 2909202208
Date de convocation : 23092022
Date d'affichage : 23092022
Nombre Conseillers : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 3**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS****OBJET : Dénomination d'une nouvelle voie**

L'An deux mille vingt-deux le 29 septembre à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoint
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excuses : MIRC Éliane (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Michel)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25/02/2009 portant sur la dénomination des voies et places publiques et indique qu'il y a lieu de dénommer une voie supplémentaire.

Il s'agit de la voie située dans le Lotissement dit « Le Panoramique » qui dessert des propriétés pour lesquelles les libellés d'adresse ne correspondent pas exactement à l'implantation de la maison.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré décide **d'ajouter au tableau du 25/02/2009 la voie ci-dessous désignée** :

| DESIGNATION DES VOIES | ORIGINE | EXTREMITE |
|--------------------------------|----------------|-------------------|
| Lotissement « Le Panoramique » | Route de Picoy | Fin du revêtement |

Ainsi fait et délibéré en mairie. les jour. mois et an que dessus.

Le Maire,
M.LAMOLINAIRIE



**COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN**

Délibération n° 2909202207
Date de convocation : 23092022
Date d'affichage : 23092022
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

OBJET : Participation à une campagne de capture, stérilisation et marquage de chats errants

L'An deux mille vingt-deux le 29 septembre à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

**Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoint
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRIE Josiane,
METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia,
PEGEOT Nathalie,
DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault**

**Absents excuses : MIRC Éliane (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), BEDENES
Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), ACURCIO Didier (procuration à
LAMOLINAIRIE Michel)**

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :
- Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale :
- Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne :
- Vu la convention signée entre la mairie et le Refuge du Ramier en date du 8 août 2022 :

CONSIDERANT que de nombreux chats vivent à l'état sauvage sur notre territoire. le refuge du Ramier en accord avec la convention signée propose d'organiser une opération de piégeage sur la commune.

DECIDE

Article 1 : Sont ordonnés la capture, la stérilisation et le marquage à Leribosc. au village, de chats plus ou moins sauvages et errants sur le territoire de la commune de L'Honor de Cos.

Article 2 : De manière à procéder à la capture de ces animaux, une campagne de piégeage sera réalisée du 2 octobre au 7 octobre 2022 de 17 heures à 9 heures par la commune.

AR Prefecture

082-218200764-20220929-2909202207-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

~~Article 3~~ : Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates et heures précitées à l'article précédent. Les chats capturés, portant toutefois une identification décelable, la SPA appellera le propriétaire.

Article 4 : Les animaux seront stérilisés et relâchés sur le site de capture.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Michel LAMOLINAIRE



DEPARTEMENT DE TARN et GARONNE

Acte exécutoire le :

Publié le :

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 2909202206
Date de convocation : 23092022
Date d'affichage : 23092022
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : Désignation du coordinateur communal et création d'emploi d'agents recenseurs

L'An deux mille vingt-deux le 29 septembre à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoint
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excuses : MIRC Éliane (procuration à LAMOLINAIRE Josiane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRE Michel)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Vu le Code Général des collectivités :

Vu les lois et décrets relatifs au recensement de la population :

Vu le décret 88-145 du 15.02.1988 relatifs aux agents non titulaires :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune aura à procéder, du 19 janvier au 18 février 2023, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles et les communes de moins de 10 000 habitants, comme L'Honor de Cos, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Le Maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité.

De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques qui sont actualisés au mois de juillet suivant.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet.

Au vu de son évolution depuis 2017 la commune sera découpée en 4 secteurs pour cette collecte.

Dans ce cadre, **il appartient au Maire de :**

* **nommer un coordonnateur communal** qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement afin de :

- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte.
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte

AR Prefecture

082-218200764-20220929-2909202206-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

- * nommer les quatre agents recenseurs : 2 agents communaux et deux agents recrutés à cet effet.
- * d'assurer l'information de la population.

La dotation est calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1er janvier 2017 et du nombre de logements diffusé début juillet 2022, à raison de 1.80 € par habitant et de 1.20 € par logement.

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

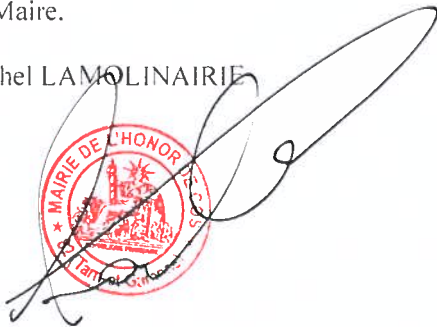
- **DECIDE** la création de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complets pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2023.
- **AUTORISE** le maire à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement, soit :
 - Un coordonnateur communal, adjoint au Maire, et
 - Un coordonnateur communal suppléant, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - Quatre agents recenseurs.
- **DECIDE** que les deux agents recenseurs recrutés seront rémunérés à raison de 1,80 € par habitant et de 1.20 € par logement et percevront un forfait de 105 euros pour les frais de transport ainsi qu'un forfait de 25 euros pour chaque séance de formation.
- **DECIDE** que les deux agents communaux seront rémunérés en heures complémentaires pour les temps non-complet et heures supplémentaires pour les temps complets et qu'ils auront la possibilité de mettre jusqu'à 50% de leurs heures en récupération payées en heures normales.

Fait à L'Honor de Cos, le 29/09/2022

Suivent les signatures
P. extrait conforme

Le Maire.

Michel LAMOLINAIRIE



COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

 Délibération n° : 2909202205
 Date de convocation : 23092022
 Date d'affichage : 23092022
 Nombre de Conseillers
 En exercice : 19
 Présents : 16
 Absents : 3
 Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'An deux mille vingt-deux le 29 septembre à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des mariages de la Mairie sous la présidence de **Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire**

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoint
 BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard,
 BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie,
 DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excuses : MIRC Éliane (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), BEDENES Roselyne
 (procuration à COMBALBERT Chantal), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Michel)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

| Cadre d'emplois | Grade | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service | | Nombre d'emplois pourvus | Nombre d'emplois vacants |
|-----------------------|---|---|------------|--------------------------|--------------------------|
| | | | | | |
| Adjoint administratif | Adjointe administrative principale 2 ^{ème} classe Mairie | 2 | 35h | 2 | 0 |
| Adjoint Technique | Adjoint technique territorial École / Mairie | 1 | 32 / 35ème | 1 | 0 |
| | Adjoint technique territorial Cantine | 1 | 29 / 35ème | 1 | 0 |
| | Adjoint technique territorial École | 1 | 35h | 1 | 0 |

AR Prefecture

082-218200764-20220929-2909202205-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

| | | | | | |
|---|---|----------|---------------------------|---|----------|
| ATSEM | ATSEM PPAL 2ème c | 1 | 35h | 1 | 0 |
| | École | | | | |
| Agent de Maîtrise | Agent de Maîtrise Territorial École | 1 | 35h | 1 | 0 |
| Agent de Maîtrise | Agent de Maîtrise Territorial Cantine | 1 | 35h | 1 | 0 |
| Agent de Maîtrise | Agent de Maîtrise Territorial École | 1 | 21h30 / 35 ^{ème} | 1 | 0 |
| Agent de Maîtrise | Agent de Maîtrise Principal Services techniques | 1 | 35h | 1 | 0 |
| Agent de Maîtrise | Agent de Maîtrise Territorial Services techniques | 1 | 35h | 1 | 0 |
| Adjoint technique | Adjoint technique École | 1 | 24h | 1 (contractuel sur emploi permanent, art L 332-8 du CGFP) | 0 |
| Adjoint technique (Jusqu'au 31/12/2022) | Adjoint technique Services techniques | 1 | 7h | 1 (contractuels sur emplois non permanents, art L 332-23 1° du CGFP) | 0 |
| Adjoint technique (À compter du 01/01/2023) | Adjoint technique Services techniques | 1 | 7h | 0 | 1 |
| Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique Intervenante musique | 1 | 4 / 20ème | 1 (contractuel sur un emploi permanent, art L 332-8 du CGFP) | 0 |
| Adjoint d'animation (Emploi non permanent, art 332-32 1° du CGFP) | Adjoint d'animation (emploi permanent, art L 332-23 1° du CGFP) | 3 | 2 / 35ème | 3 (contractuels sur emplois non permanents, art L 332-23 1° du CGFP) | 0 |

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées :

AR Prefecture

082-218200764-20220929-2909202205-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

DISP que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait à L'Honor de Cos. le 29 septembre 2022

LE MAIRE

Michel LAMOLINAIRE



DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

Acte exécutoire le :

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Publiée le :

Délibération n° 2909202204
Date de convocation : 23092022
Date d'affichage : 23092022
Nombre Conseillers : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 3**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS****OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS UNE COMMUNE DE PLUS DE 1 000 HABITANTS OU GROUPEMENT DE COMMUNES DE PLUS DE 15 000 HABITANTS POUR UN EMPLOI INFERIEUR A 50% (code général de la fonction publique)**

L'An deux mille vingt et un le 29 Septembre 2022 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoins BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie, DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excusés : MIRC Éliane (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Michel)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal. qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 01/01/2023 au 31/12/2023 à compter du 01/01/2023 (date de création de l'emploi) :

| Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions | Niveau de recrutement | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|-------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------|
| 1 | Adjoint technique | Services techniques | | 7H |

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1er échelon du grade.

AR Prefecture

082-218200764-20220929-2909202204-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte plus de 1000 habitants (ou que le groupement de communes regroupe plus de 15 000 habitants) et que le temps de travail de l'emploi est inférieur à 50 % d'un temps complet, conformément au code général de la fonction publique.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus :

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément au code général de la fonction publique :

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes d'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait à L'Honor de Cos, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE



COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 2909202203
Date de convocation : 23092022
Date d'affichage : 23092022
Nombre Conseillers : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

Objet : Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité
(Article 311 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

L'An deux mille vingt et un le 29 Septembre 2022 à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoint
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRIE Josiane,
METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia,
PEGEOT Nathalie,
DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excuses : MIRC Éliane (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), BEDENES Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE Michel)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe aux services techniques de la collectivité (voirie, bâtiments, espaces publics) il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1/11/2022.au 31/12/2022

| Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|---|-----------------|-------------------|---|-------------------------------|
| Du 1/11/2022 au 31/12/2022 (12 mois maximum sur 18 mois) | 1 | Adjoint technique | Travaux techniques sur voirie, bâtiments, espaces publics | 7/35ième |

AR Prefecture

082-218200764-20220929-2909202203-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus :

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants :

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait en mairie les. jour. mois et an que dessus.

Le Maire,

Michel LAMOLINAIRIE



DEPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 2909202202
Date de convocation : 23092022
Date d'affichage : 23092022
Nombre Conseillers : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 3

Acte exécutoire le :
Publiée le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS

**Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
01 JANVIER 2023**

L'An deux mille vingt-deux le 29 septembre à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoint
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRIE Josiane, METTEFEU
Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia, PEGEOT Nathalie,
DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excuses : MIRC Éliane (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), BEDENES Roselyne
(procuration à COMBALBERT Chantal), ACURCIO Didier (procuration à LAMOLINAIRIE
Michel)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente. du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions. départements. établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal. départemental et régional existants et. lorsque des divergences apparaissent. retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement. adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget. présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif :

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des

AR Prefecture

082-218200764-20220929-2909202202-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) :

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de L'Honor de Cos son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de L'Honor de Cos à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- Sur le rapport de M. Le Maire.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et appliquera le mode MOD82 M57 abrégé, vote par nature.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de L'Honor de Cos

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

082-218200764-20220929-2909202202-DE

Reçu le 30/09/2022

Publié le 30/09/2022

Fait à L'Honor de Cos, le 29 septembre 2022

Le Maire.

Michel LAMOLINAIRIE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN

Délibération n° 2909202201
Date de convocation : 23092022
Date d'affichage : 23092022
Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Procurations : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HONOR DE COS**

OBJET : Admission en non-valeur de titres de recettes sur le Budget Communal

L'An deux mille vingt-deux le 29 septembre à 18 h 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAMOLINAIRIE, Maire

Présents : TURPIN Jean-Claude, GABENS Alain, COMBALBERT Chantal, Adjoints
BAYARD Jean-Yves, MOISSET Serge, ROBERT Jean-Paul, LAMOLINAIRIE Josiane,
METTEFEU Bernard, BOURNET Patrick, MORITZ-ANDRIEU Corinne, PIQUARD Laetitia,
PEGEOT Nathalie,
DULIAN Alexandra, LANDOU Benoît, SERRALTA Thibault

Absents excuses : MIRC Éliane (procuration à LAMOLINAIRIE Josiane), BEDENES
Roselyne (procuration à COMBALBERT Chantal), ACURCIO Didier (procuration à
LAMOLINAIRIE Michel)

Secrétaire de séance : COMBALBERT Chantal

Sur proposition su SGC de Moissac par mail du 21/07/2022 faisant état de créances non recouvrées et devant être admises en non -valeur pour la somme totale de 122.40 € suite à la combinaison infructueuse d'actes au nom de Mme GOMEZ Océane

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Exercices 2019 : GOMEZ : cantine : 122.40 €

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LAMOLINAIRIE

